

En tant que Conseillère (er) indépendante (ant) Norwex potentielle (el) pour Norwex Canada Inc. (« Norwex »), je reconnais, par la présente, avoir compris et consentir aux modalités et conditions suivantes :

1. Je comprends que cette demande doit être acceptée par Norwex. Après acceptation par Norwex, ces modalités et conditions, ainsi que les politiques et procédures de la (du) Conseillère (er) indépendante (ant) Norwex (les politiques et procédures Norwex), le Régime de rémunération et la politique sur la publicité et les médias de Norwex, inclus aux fins de référence, constituent l'intégralité de l'« Entente » entre Norwex et moi. Je certifie avoir lu et compris les modalités et conditions, les politiques et procédures, le Régime de rémunération et la politique sur la publicité et les médias de Norwex. Toute promesse, représentation, offre ou communication non énoncée expressément dans cette Entente sont inopérantes.
2. J'accepte de me conformer à tout changement aux présentes modalités et conditions, aux politiques et procédures Norwex, au Régime de rémunération ainsi qu'à la politique sur la publicité et les médias de Norwex, que Norwex pourrait annoncer à sa seule discrétion de temps à autre. Les avis de modifications seront affichés sur le site de services aux Conseillères (ers) Norwex et entreront en vigueur 30 jours après leur publication (« Date d'entrée en vigueur »). La poursuite de mon entreprise Norwex ou mon acceptation des primes ou paiements m'étant fait par Norwex représentant les profits de ventes au détail sur vos ventes à votre clientèle après la date d'entrée en vigueur constitue mon acceptation de chacune et de toutes les modifications.
3. En tant que Conseillère (er), j'aurai le droit d'acheter les produits Norwex au prix de vente en gros et d'offrir ces produits à la vente à ma clientèle.
4. Je suis une (un) Conseillère (er) indépendante (ant) responsable de ma propre entreprise. JE COMPRENDS NE PAS ÊTRE UNE (UN) EMPLOYÉE (É) ET NE SERAI DONC PAS CONSIDÉRÉE (É) COMME EMPLOYÉE (É) EN CE QUI CONCERNE L'IMPÔT PROVINCIAL/TERRITORIAL ET FÉDÉRAL. Je comprends qu'il est de ma propre responsabilité de payer les impôts sur le revenu, fédéral et provincial/territorial, tel que requis par la loi et reconnais également que Norwex n'est pas responsable des retenues à la source pour l'assurance chômage et le plan de pension du Canada ou de quelle que déduction que ce soit de mes primes ou commissions, le cas échéant.
5. La durée de cette Entente est d'une année. L'Entente sera automatiquement renouvelée pour une durée supplémentaire d'un an à moins d'une résiliation par une des deux parties. Je comprends pouvoir mettre fin à cette Entente à tout moment, avec ou sans raison, par un avis écrit soumis à Norwex. Je comprends également, que si cette Entente devait, pour quelle que raison que ce soit, être volontairement ou involontairement résiliée, je perdrais tous mes droits de Conseillère (er) indépendante (ant) y compris, mais non de façon limitative, le droit de vendre des produits Norwex et le droit de recevoir des primes relevant du volume de mes ventes et de celles de la lignée de mon entreprise, et le droit d'acheter des produits au prix de vente en gros. Dans l'éventualité d'une résiliation ou d'un non-renouvellement, je renonce à tous les droits, incluant les droits de propriété à la lignée de mon entreprise ou à toutes primes ou autres formes de rémunération provenant des ventes ou autres activités de la lignée de mon entreprise antérieure.
6. En tant que nouvelle Conseillère (er) Norwex, je profiterai d'une période d'essai gratuite de six mois pour la Suite bureautique. Si je choisis d'annuler à tout moment, je dois me désabonner en visitant le *Centre de conseillère (er) > Profil et configurations > Suite bureautique > Configuration d'abonnement et réviser mon abonnement*. Aucun frais d'annulation ne s'applique. Les frais d'abonnement sont facturés mensuellement aux alentours du 15 de chaque mois. Les prélèvements commenceront lors du cycle de facturation suivant la fin de ma période d'essai.
7. Norwex se réserve le droit de modifier, changer, mettre à jour, terminer ou modifier d'une quelconque façon que ce soit, une partie ou l'ensemble du site du programme de la Suite bureautique, en tout temps et sans préavis.
8. Je comprends que je ne suis pas une (un) agente (ent) de Norwex dans quel que contexte que ce soit. J'accepte de ne pas agir d'une façon qui pourrait laisser croire que je suis une (un) agente (ent) de Norwex.
9. Je ne ferai aucune déclaration ou représentation concernant les produits Norwex ou le Régime de rémunération de Norwex autre que celles énoncées dans les documents officiels de Norwex.
10. Je représenterai le Régime de rémunération des ventes Norwex de façon juste et intégrale, en soulignant que mes ventes au détail aux consommateurs sont une condition préalable au bénéfice et qu'aucuns frais de développement d'équipe ne peuvent provenir du parrainage de Conseillère (er) indépendante (ant).
11. Je comprends que cette entente ne constitue pas la vente d'une franchise, qu'aucun territoire exclusif n'est accordé à quiconque et que je ne fais l'acquisition, par la présente, d'aucun intérêt dans aucun titre.
12. Je comprends, qu'en vertu de la présente Entente, je ne peux déléguer ou sous-contracter mes fonctions ou m'impliquer dans les activités de vente d'un tiers, y compris transférer des commandes.
13. Je comprends que les modalités de cette Entente, y compris les politiques et plans énoncés à l'article 1 sont strictement appliqués. Toute infraction à une des clauses de la présente Entente pourrait entraîner la résiliation de cette Entente ou autre action disciplinaire. Je comprends que je dois être en règle avec toutes les modalités de cette Entente afin d'être admissible à recevoir les primes dans le cadre du Régime de rémunération ou pour acheter des produits Norwex au prix de vente en gros.
14. J'autorise Norwex à utiliser mon nom, photographie, vidéo, témoignages, histoires personnelles et/ou similitudes pour la publicité et ou le matériel promotionnel de la Compagnie, y compris l'utilisation sur Internet, et renonce à toute demande de rémunération pour une telle utilisation.
15. J'autorise Norwex à fournir mon adresse courriel et mon numéro de téléphone à ma développeuse (eur) d'équipe et aux Conseillères (ers) de ma lignée ascendante.
16. Je comprends qu'afin de me conformer à la loi canadienne anti-pourriel, je devrai obtenir le consentement exprès de tous les contacts et clients avant l'envoi de communications électroniques.
17. Aucun achat autre que la Trousse de départ (qui peut être obtenue gratuitement tel que décrit sur la demande de candidature) n'est nécessaire pour devenir Conseillère (er) indépendante (ant). Une (un) Conseillère (er) indépendante (ant) qui a acheté une Trousse de départ et qui choisi de mettre fin à cette entente peut retourner sa Trousse de départ pour remboursement à condition que (i) la Trousse de départ soit dans son emballage original, non endommagée et revendable, et (ii) la troussesoit retournée à Norwex en deçà de vingt (20) jours à compter de la date de la fin de l'Entente. Si une (un) Conseillère (er) a acheté des produits, Norwex émettra un remboursement ou crédit pour les produits achetés par la (le) Conseillère (er) résiliant son Entente, à condition que : (i) les produits soient toujours dans leur emballage original et retournés à Norwex dans les vingt (20) jours suivant la résiliation de l'Entente; (ii) la (le) Conseillère (er) indépendante (ant) fournit une preuve qu'il ou elle a acheté les produits de Norwex; (iii) les produits furent achetés dans les 12 mois précédant la date de résiliation, et (iv) les produits sont non endommagés, actuels et revendables. Les remboursements sont assujettis à des frais de manutention de dix pour cent (10 %). Les frais de transport ne sont pas remboursables. Les termes « actuels et revendables » signifient tout produit encore offert à la vente par la Compagnie à la date d'envoi ou de réception de l'avis de résiliation de l'Entente; qui est dans un emballage actuel et qui possède encore une longue durée de conservation. Une Trousse de départ est « revendable » si le contenu intégral est retourné dans son emballage original.
18. J'accepte d'indemniser et décharge Norwex de toutes responsabilités résultant ou en rapport à la promotion ou la gestion de mon entreprise Norwex et de toutes les activités qui y sont reliées (p. ex. la présentation de produits Norwex ou le Régime de rémunération Norwex, l'opération d'un véhicule motorisé, la location d'installations pour les rencontres ou formations, etc.).
19. Les parties conviennent que cette Entente sera administrée et interprétée selon les lois en vigueur dans la province du Manitoba sans égard aux conflits qui pourraient exister entre les juridictions.
20. Tout motif engagé par une des parties en vertu de cette Entente doit être présentée au courant de l'année suivant la date de l'activité donnant lieu à la réclamation, ou la plus courte période permise par la loi. Les parties reconnaissent également qu'aucune des deux parties ne sera responsable des réclamations pour dommages indirects, consécutifs et exemplaires.
21. Tout abandon de recours à une violation de cette Entente, par une ou l'autre des parties, doit se faire par écrit. L'abandon de recours à une violation ne doit pas être interprété comme abandon de recours à toute autre violation subséquente.

CONVENTION D'ARBITRAGE

LES PARTIES DE CETTE ENTENTE CONVIENNENT QUE TOUTE RÉCLAMATION OU DIFFÉREND POUVANT SURVENIR DANS LE CADRE DE CETTE ENTENTE, Y COMPRIS TOUTE RÉCLAMATION CONCERNANT LE RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DE NORWEX, LES PRODUITS OU SERVICES DE NORWEX, LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES EN ÉGARD À CETTE ENTENTE OU TOUTE AUTRE RÉCLAMATION CONCERNANT LE RENDEMENT D'UNE DES PARTIES EN ÉGARD À CETTE ENTENTE DOIT ÊTRE RÉSOLUE PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE À WINNIPEG, MANITOBA, SELON LA « LOI SUR L'ARBITRAGE COMMERCIAL DU MANITOBA » ET QUE CHAQUE PARTIE ASSUMERA SES PROPRES COÛTS. Bien que cette entente a été conclue entre de la (du) Conseillère (er) et Norwex, affiliées (és), propriétaires, membres, directrices (eurs) et employés (és) de Norwex (« apparentés ») sont considérés tiers bénéficiaires de l'Entente, y compris cette convention d'arbitrage. Cette clause n'empêche pas Norwex de recourir à une mesure injonctive temporaire ou permanente auprès d'un tribunal compétent, à condition que le seul et unique lieu du procès soit à Winnipeg au Manitoba. Les parties de cette Entente acceptent la compétence exclusive de la Province du Manitoba aux fins d'application de toute décision arbitrale ou autres procédures judiciaires entre les parties. L'arbitrage de cette Entente doit continuer de s'appliquer après la résiliation ou l'expiration de cette Entente. La partie gagnante de toute dispute relevant de cette Entente aura le droit de recouvrer les coûts et frais de justice raisonnables.